



RÈGLEMENT RELATIF AUX CHÈQUES WELLNESS

Règlement relatif aux chèques Wellness Visana, valable à partir du 1^{er} octobre 2025

Conditions générales

- Les chèques Wellness ne font pas partie de la couverture d'assurance et ne sont donc pas réglés dans les Conditions générales d'assurance (CGA) ou dans les Conditions complémentaires (CC). Les chèques Wellness représentent des prestations facultatives de Visana, qui ne donnent pas lieu à un droit et qui peuvent en tout temps être modifiées ou supprimées par Visana. Seul le présent règlement s'applique aux chèques Wellness.
- Les chèques Wellness visent à accorder une contribution annuelle à des activités de loisirs sportifs définies à toutes les personnes disposant d'une assurance complémentaire Traitements ambulatoires, Basic, Basic Flex, Traitements ambulatoires Managed Care ou Traitements ambulatoires VIVA dans un but de promotion de la santé (prévention).
- Les factures peuvent être envoyées par le biais de l'app myVisana. Les chèques Wellness sont valables pour des activités ou cours par année civile. Le début de l'activité ou du cours est déterminant pour l'attribution à une année civile.
- Au maximum un chèque de la catégorie correspondante (Fitness, Wellness ou Fit & Fun) peut être utilisé par année. Cela signifie que le montant maximal correspondant est tout au plus alloué.
- Pour les nouveaux assurés/es, les chèques sont valables à partir de la date d'affiliation à Visana (début de l'activité ou du cours après cette date).
- Un délai de cinq ans à compter de la date de la facture est applicable pour l'envoi de factures relatives aux chèques Wellness.
- Un seul chèque peut en principe être utilisé par facture. Si plusieurs activités ou cours de bien-être suivis auprès du même fournisseur donnent lieu à des contributions différentes, ces activités ou cours peuvent être indiqués sur la même facture. Toutefois, chaque cours ou activité doit être identifiable comme étant indépendant et les coûts de chaque cours doivent être indiqués séparément.
- Pour les factures avec des offres combinées, un montant maximal de 250 francs (chèques n° 1 et n° 3) est alloué, indépendamment des activités et/ou cours suivis. Le chèque Wellness n° 2 peut être utilisé uniquement lorsqu'une facture séparée y relative a été établie.
- Les factures doivent comporter les données suivantes: nom et prénom, numéro d'assuré/e, description sommaire de l'activité, dates du cours ou début et durée, lieu du cours, coûts, timbre et signature de l'institution qui établit la facture ou ticket de caisse.
- Les chèques ne peuvent pas être utilisés pour régler la franchise ou la quote-part.
- Le présent règlement peut être modifié en tout temps par Visana.

Règlement relatif aux chèques Wellness

Le présent règlement définit les prestations suivantes :

Chèque n° 1 – Fitness

- Abonnements à des offres de fitness en intérieur et en extérieur. L'abonnement donne un accès libre et illimité à des entraînements musculaires et/ou des cours et offres de fitness. Aucune contribution n'est allouée pour les appareils utilisés à domi-cile.
- Abonnements à des saunas, bains thermaux, de vapeur et d'eau saline accessibles au public (pas valable pour les saunas privés).

Prestations

- 200 francs au maximum pour un abonnement annuel (ou au moins quatre abonnements de 10 séances)
- 100 francs au maximum pour un abonnement semestriel (ou au moins deux abonnements de 10 séances)
- Les offres de cours en ligne en direct sont comprises

Chèque n° 2 – Wellness

- Cours pour la détente active, p. ex. entraînement autogène, qi gong, gymnastique prénatale et postnatale, tai chi, yoga.

Prestations

- 100 francs au maximum pour des cours de plus de 10 séances
- 50 francs au maximum pour des cours jusqu'à 10 séances ou deux jours de séminaire
Les offres de cours en ligne en direct sont comprises.

Chèque n° 3 – Fit & fun

- Cours de fitness d'au moins 8 séances, p. ex. aérobic, aquagym, jambes-abdos-fessiers, *bodyforming*, cardio fitness, gymnastique, *jazzercise*, *nordic walking* et méthode Pilates.

Prestations

- 50 francs au maximum pour des cours
- Les offres de cours en ligne en direct sont comprises.

Aucune prestation n'est allouée pour les entrées en piscine extérieure ou couverte, ni pour les cotisations à des associations sportives.